

**Nouvelle face nationale des pièces en euros destinées à la circulation**

(2006/C 33/05)



*Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros mise en circulation par la République italienne*

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer les professionnels qui doivent manipuler les pièces et le public, la Commission publie les caractéristiques des dessins de toutes les nouvelles pièces <sup>(1)</sup>. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 8 décembre 2003 <sup>(2)</sup>, les États membres sont autorisés à émettre un certain nombre de pièces commémoratives en euros destinées à la circulation à condition que chaque État n'émette pas plus d'une pièce commémorative par an et qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces possèdent les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces en euros, mais leur face nationale présente un dessin commémoratif.

**État membre:** République italienne

**Dessin commémoratif:** XX<sup>e</sup> Jeux olympiques d'hiver — Turin 2006.

**Description du dessin:** Le premier plan représente un skieur en action s'inscrivant dans un arrière plan d'éléments graphiques stylisés: en haut à gauche le monogramme de la République italienne «RI», avec en dessous la lettre «R» et une reproduction de la Mole Antonelliana, immeuble emblématique de Turin, portant en dessous l'inscription «TORINO». En haut à droite, les mots «GIOCHI INVERNALI»; à droite du skieur, l'année d'émission (2006) écrite verticalement et les initiales de la dessinatrice, Maria Carmela Colaneri, MCC. Le dessin est entouré des 12 étoiles de l'UE.

**Volume d'émission:** 40 millions de pièces.

**Date d'émission approximative:** janvier/février 2006

**Gravure sur tranche:** 2 \*, répété six fois, orienté alternativement de bas en haut et de haut en bas

<sup>(1)</sup> Voir JO C 373 du 28.12.2001, p. 1-30 pour une référence aux faces nationales de toutes les pièces émises jusqu'ici.

<sup>(2)</sup> Voir les conclusions du Conseil Affaires Générales du 8 décembre 2003 concernant les modifications du dessin figurant sur les faces nationales des pièces en euros. Voir également la recommandation de la Commission du 29 septembre 2003 définissant une pratique commune pour la modification du dessin des faces nationales des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 264 du 15.10.2003, p. 38-39).